

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1655-2026

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1392-2021 concernant les réseaux d'eau potable et d'égouts;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Alexandre Côté et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Règlement numéro 1392-2021 est modifié par le remplacement des formulaires suivants :
 - a) « Demande de certificat d'autorisation municipale pour la gestion des eaux »;
 - b) « Formulaire 1 - Demande de certificat d'autorisation municipale pour branchement »;
 - c) « Formulaire 1 –Fiche explicative Pour demande de certificat d'autorisation municipale pour branchement »;par les formulaires ci-joints.
3. - Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 8 septembre 2026

VINCENT BOURASSA
Maire

ROSANE ROY
Greffière

***Demande de certificat
d'autorisation municipale pour la gestion des eaux***

Numéro de la demande

Date de la demande

(À REMPLIR SUR TOUS LES FORMULAIRES)

Propriété visée par la demande

Adresse complète :

Identification du requérant

Nom :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

Identification du propriétaire

☐ Cocher si même que « requérant »

Nom :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

Facturer à

Nom :

Adresse complète :

Objet de la demande

☐ Ajouter, modifier, déplacer ou désaffecter un **branchement** :

Remplir le **formulaire 1**

☐ Modifier, entretenir ou opérer un **réseau d'aqueduc existant** :

Remplir le **formulaire 2**

☐ Ajouter ou modifier un **rejet industriel** :

Remplir le **formulaire 3**

☐ Ajouter ou modifier un **rejet pluvial** :

Remplir le **formulaire 4**

***Demande de certificat d'autorisation
municipale pour branchement***

Número de la demande _____

Date de la demande _____

(À REMPLIR SUR TOUS LES FORMULAIRES)

Nouveau branchement					
Zonage		Frais à payer (du 1 mai au 15 novembre)			
☐ Industriel		=	Plan obligatoire	<i>Frais à payer : Voir tarification en vigueur (règlement 1111-2015)</i>	
☐ Résidentiel		=	Plan obligatoire pour 7 logements et plus		
☐ Commercial et institutionnel		=	Plan obligatoire		
☐ Si traverse emprise MTQ		=	Coût réel + 5 % d'administration		
☐ Après le 15 novembre		=	Coûts supplémentaires pour gel, pavage et entretien		
Nb. de logements		Aqueduc		Sanitaire	
1 et 2	☐	19 mm (3/4")	☐	125 mm (5")	☐
3 et 4	☐	25 mm (1")	☐	125 mm (5")	☐
5 et 6	☐	38 mm (1 1/2")	☐	125 mm (5")	☐
Selon le plan : _____		☐	_____	☐	_____

Travaux sur branchement existant	
Travaux	Frais à payer
☐ Déplacer un branchement existant	Selon le coût réel des travaux.
☐ Désaffecter un branchement existant (conduite laissée sur place)	
☐ Modifier un branchement existant (ex. modification de la grosseur)	
☐ Abandonner un branchement existant (enlever les conduites)	
☐ Si traverse emprise MTQ	Coût réel + 5 % d'administration
☐ Après le 15 novembre	Coûts supplémentaires pour gel, pavage et entretien

Conditions réglementaires pour branchement	
1. 7 logements et plus Zonage ICI	Plan de génie civil obligatoire (doit accompagner ce formulaire) Doit inclure les données requises (Voir page 3, Formulaire 1 - Fiche explicative)
2. Zonage ICI	Compteur d'eau obligatoire
3. Branchement aqueduc de 100 mm et plus	Désinfection à effectuer conformément au règlement sur la gestion des eaux en vigueur (Annexe 3)
4. Branchement par gravité	Conditions particulières de construction requises (Voir page 3, Formulaire 1 - Fiche explicative)
5. Toute demande ne requérant pas de plan de génie civil	Plan d'implantation du bâtiment (incluant le stationnement) obligatoire

Déclaration du requérant	
Je m'engage par la présente à :	
- acquitter entièrement, dans un délai de trente (30) jours, le compte qui sera produit pour couvrir les frais des travaux spécifiés ci-haut ; - payer à la Ville de Victoriaville un intérêt au taux établi pour les comptes de taxes à compter du 30^{ème} jour sur tout compte non acquitté ; - dégager la Ville de Victoriaville contre tout dommage qui pourrait être occasionné à ma propriété par ses employés ou par une tierce partie engagée par la Ville de Victoriaville pour exécuter ces travaux.	
J'atteste que j'ai bien lu et compris les exigences de la demande, et que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts, et complets.	
Nom du requérant (lettres moulées)	Signature

Acceptation de la demande (à remplir par le service des Travaux publics de la Ville de Victoriaville)	
Date : _____	Signature : _____
Nom (en lettres moulées) : _____	

- POUR CONSULTATION SEULEMENT -

Au besoin, se référer au règlement

Pour toute demande d'information supplémentaire,
contacter M. Michel Lachapelle, directeur du Service des travaux publics :
Tel. : 819 758-6419, poste 3642 – michel.lachapelle@victoriaville.ca

Nouveau branchement			
Zonage		Frais à payer (du 1 mai au 15 novembre)	
Industriel	=	Peu importe le nombre de services pour le branchement, les coûts restent les mêmes.	<i>Frais à payer : Voir tarification en vigueur (règlement 1111-2015)</i>
Résidentiel	=		
Commercial et institutionnel	=		
Si traverse emprise MTQ	=	Coût réel + 5 % d'administration	
Après le 15 novembre	=	Coûts supplémentaires pour gel, pavage et entretien	
Nb. de logements	Aqueduc	Sanitaire	Pluvial
1 et 2	19 mm (3/4'')	125 mm (5'')	100 mm (4'')
3 et 4	25 mm (1'')	125 mm (5'')	100 mm (4'')
5 et 6	38 mm (1 ½'')	125 mm (5'')	100 mm (4'')
Selon le plan : _____	- La dimension des branchements peut différer si acceptée par le Service des travaux publics. - Le tableau indique un standard sans protection incendie.		

Travaux sur branchement existant	
Travaux	NOTES EXPLICATIVES
Déplacer un branchement existant	- Changer de place un ou plusieurs services
Désaffecter un branchement existant (conduite laissée sur place)	- En vue d'être réutilisé plus tard
Modifier un branchement existant (ex. modification de la grosseur)	- Souvent, grossir une conduite
Abandonner un branchement existant (enlever les conduites)	- Changement de vocation, redéveloppement
Si traverse emprise MTQ	
Après le 15 novembre	

Conditions réglementaires pour branchement	
1. 7 logements et plus Zonage ICI	- Le plan de génie civil obligatoire doit contenir les données de l'Annexe 1.1, telles que : ✓ Le numéro et adresse du lot ✓ Les diamètres, les pentes et le matériau des tuyaux à installer ✓ Le niveau du plancher le plus bas du bâtiment, celui du drain sous la fondation du bâtiment par rapport au niveau du centre de la rue et du niveau des conduites dans la rue ✓ La nature des eaux à être déversées dans chaque branchement d'égout, soit des eaux sanitaires, des eaux pluviales, des eaux souterraines, eaux de procédé ou de refroidissement ✓ Le mode d'évacuation des eaux pluviales en provenance du toit, du terrain et des eaux souterraines ✓ La localisation des branchements, des drains, des puisards ainsi que tout le réseau d'égout privé ✓ Toutes les spécifications techniques requises
2. Zonage ICI	- Pour les compteurs d'eau, se référer à l'usine de Filtration
3. Branchement aqueduc de 100 mm et plus	- Se référer à la directive SE-004 du présent règlement
4. Branchement par gravité	- Si le branchement par gravité est impossible, une pompe doit être installée - Conditions particulières de construction requises : ✓ Le plancher le plus bas doit être construit à au moins 750 mm au-dessus de la couronne de la canalisation municipale d'égout la plus haute, et la pente de la conduite doit comporter un minimum de 1 %.
5. Toute demande ne requérant pas de plan de génie civil	- Indiquer le nombre de logements sur le plan d'implantation